N° 2026_077_V

Romagnat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
Vu la demande présentée **le 29 octobre 2026 par l'entreprise GUINTOLI,**

Considérant que des travaux de réalisation des bordures de trottoirs et de voirie, suivis de la mise en œuvre des enrobés, sont prévus chemin des Teytos, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pendant la durée des travaux, prévus du 02 novembre au 18 décembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Chemin des Teytos :

- **La voie sera fermée à la circulation de 08 h 00 à 17 h 00 sur la section comprise entre le n° 32 rue de la Garde et le n° 19 Chemin des Teytos.**
- **Stationnement interdit au droit du chantier.**

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par le pétitionnaire : **GUINTOLI - Pont-Du-Château.**

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 29 octobre 2026

MAIRIE DE ROMAGNAT (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 30 Octobre 2026.